

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMMISSION DES ÉTUDES

PROCÈS-VERBAL de la deux cent quatre-vingt-treizième réunion de la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le jeudi 1^{er} décembre 2011 à 9 heures, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

CONFIRMÉ LE 16 FÉVRIER 2012

Procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-treizième réunion de la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais tenue le jeudi 1^{er} décembre 2011 à 9 heures, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, salle Jean-R.-Messier, local E-2300

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
DANKOVA, Natalia Responsable du programme de 2 ^e cycle en enseignement des langues aux adultes	X	
DUBÉ, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	X	
HAMOU-LHADJ, Abdelkrim Chargé de cours	X	
LAFONTAINE, Lizanne Professeure – Département des sciences de l'éducation	X (<i>vidéoconférence</i>)	
LEDUC BROWNE, Paul Professeur – Département des sciences sociales		X
MANSEAU, André Doyen de la recherche	X	
MICHAUD, Renée Chargée de cours – Département de relations industrielles	X	
ROBITAILLE, Martin Professeur – Département des sciences sociales	X	
SAINT-PIERRE, Chantal Directrice – Département des sciences infirmières et responsable des programmes de 2 ^e cycle en sciences infirmières	X	
SALAZAR-CLAVEL, Juan Professeur – Département des sciences administratives	X	
VAILLANCOURT, Jean Recteur	X	
<u>OBSERVATEUR :</u>		
CHARBONNEAU, Alain Doyen de la formation continue et des partenariats		X
<u>SECRÉTAIRE :</u>		
MAURICE, Luc Secrétaire général	X	

ATTACHÉE D'ADMINISTRATION :

AUGER, Mireille

X

Le président de la commission des études et recteur, monsieur Jean Vaillancourt, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 9 h 03.

Il salue la présence du nouveau membre de la commission des études, monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, chargé de cours au Département des sciences comptables et spécialiste de la gouvernance des organisations.

L'assemblée du Syndicat des professeurs de l'UQO, à sa rencontre du 29 novembre 2011, a désigné trois nouveaux professeurs pour siéger à la commission des études, soit monsieur Jaouad Daoudi, professeur au Département des sciences administratives, madame Francine Sinclair, directrice du Département des sciences de l'éducation et monsieur Paul Leduc Browne, directeur du Département des sciences sociales. Le président informe les membres que le conseil d'administration sera appelé à procéder à leur nomination lors de la réunion du 12 décembre prochain.

Il porte à l'attention de tous que madame Lizanne Lafontaine, professeure au Département des sciences de l'éducation, entreprendra une année sabbatique dès le 1^{er} janvier 2012 et perdra ainsi la qualité pour siéger à la commission des études. Il la remercie pour l'apport significatif fourni tout au long de son mandat. Le secrétaire général procédera éventuellement, en collaboration avec le Syndicat des professeurs et des professeurs de l'Université, à une convocation conjointe du corps professoral de l'Université afin de désigner un nouveau membre.

Le président invite monsieur Martin Robitaille à partager avec les membres les plus récentes informations concernant l'état de santé de monsieur Serge Gagnon, professeur au Département des sciences sociales. De sombres nouvelles sont apportées par monsieur Robitaille, soit à l'effet que monsieur Gagnon, âgé d'à peine 50 ans et père de trois enfants, a été victime d'une rupture d'anévrisme cérébral qui l'a laissé cliniquement mort. C'est avec émotion que le recteur souligne qu'il s'agit d'une perte qui frappe durement la communauté universitaire puisque les souvenirs qu'évoque monsieur Gagnon sont ceux d'un homme attachant et enthousiaste et d'un professeur hors pair et aimé de tous.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Renée Michaud, appuyée par monsieur Martin Robitaille, les membres conviennent à l'unanimité d'ajouter le point 15 à l'ordre du jour, soit « Avis au conseil d'administration relativement à une modification aux conditions d'admission du baccalauréat en administration et du certificat en administration » et de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-douzième réunion (13 octobre 2011)
 - 2.1 Adoption
 - 2.2 Affaires en découlant
- 3.- Émission de diplômes
- 4.- Émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle
- 5.- Émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal
- 6.- Émission de diplômes – Maîtrise en développement régional
- 7.- Projet de répartition des postes de professeur par département, par site de travail et par secteur disciplinaire pour l'année 2012-2013
- 8.- Avis au conseil d'administration relativement à la création du titre de professeur émérite

- 9.- Modification des conditions d'admission du programme court en gestion des technologies de l'information (0542)
- 10.- Projet de création d'une majeure en traduction professionnelle et d'une mineure en traduction professionnelle
- 11.- Projet de création d'une majeure en rédaction professionnelle et d'une mineure en rédaction professionnelle
- 12.- Nomination d'un (1) membre à la sous-commission de la formation des maîtres
- 13.- Avis au conseil d'administration relatif à une modification à la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* – Évaluation des projets de recherche multicentres
- 14.- Avis au conseil d'administration relativement à l'offre de la concentration « orthopédagogie » à la maîtrise en éducation à Saint-Jérôme à compter de l'automne 2012
- 15.- Avis au conseil d'administration relativement à une modification aux conditions d'admission du baccalauréat en administration et du certificat en administration
- 16.- Période d'information et questions
- 17.- Prochaine réunion
- 18.- Clôture de la séance

2.- **Procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-douzième réunion (13 octobre 2011)**

2.1 **Approbation**

Sur proposition de monsieur André Manseau, appuyée par monsieur Martin Robitaille, les membres conviennent à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-douzième réunion, et ce, sans modification.

2.2 **Affaires en découlant**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres de la commission des études qu'en ce qui a trait au procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-douzième réunion, les suites régulières ont été données, et plus particulièrement en ce qui concerne les points suivants :

Point 3 (p. CE-4) : il confirme que le conseil d'administration a donné suite à la recommandation de la commission des études et a suspendu les admissions à la maîtrise en développement régional;

Point 6 (p. CE-5) : il confirme que le conseil d'administration a donné suite à la recommandation de la commission des études concernant les ajustements aux critères de promotion des professeurs;

Point 13 (p. CE-9) : il confirme également que le conseil d'administration a accepté le report de l'ouverture des admissions à temps partiel au baccalauréat en travail social à Saint-Jérôme, prévue à l'automne 2012, et ce, tel que recommandé par la commission des études.

3.- **Émission de diplômes**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que conformément à l'article 115 du Règlement général 2 concernant les études de premier cycle et l'article 187 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche

de l'Université du Québec, la commission des études doit prononcer la certification requise pour l'émission des diplômes aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de madame Chantal Saint-Pierre, appuyée par monsieur Juan Salazar Clavel, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2177 concernant l'émission de diplômes; laquelle est jointe en appendice.

4.- Émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que conformément à la politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts, la commission des études doit recommander au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux étudiantes et aux étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de deuxième cycle.

Après délibérations, sur proposition de madame Natalia Dankova, appuyée par madame Renée Michaud, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2178 concernant l'émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle; laquelle est jointe en appendice.

5.- Émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que conformément aux protocoles d'entente entre l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec en Outaouais, à l'article 115 du Règlement général 2 concernant les études de premier cycle et à l'article 187 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit recommander à l'Université du Québec à Montréal d'octroyer les diplômes aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, appuyée par madame Lizanne Lafontaine, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2179 concernant l'émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal; laquelle est jointe en appendice.

6.- Émission de diplômes – Maîtrise en développement régional

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que conformément à l'article 187 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit prononcer la certification requise pour l'émission des diplômes aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Martin Robitaille, appuyée par madame Renée Michaud, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2180 concernant l'émission de diplômes – Maîtrise en développement régional; laquelle est jointe en appendice.

7.- Projet de répartition des postes de professeur par département, par site de travail et par secteur disciplinaire pour l'année 2012-2013

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que conformément à la clause 8.03 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, il a discuté avec les directeurs de département réunis, du projet préliminaire de répartition des postes de professeur par département pour l'année 2012-2013, et au sein de chaque département, de la répartition par site de travail et par secteur disciplinaire des postes.

En application de la clause 8.07 de la convention collective en vigueur, le nombre de postes disponibles pour 2012-2013 est fixé à 210, ce nombre n'incluant pas le poste occupé par le professeur Michael Korwin-Pawlowski du Département d'informatique et d'ingénierie et celui occupé par le professeur Frédérik Doyon du Département des sciences sociales. De plus, pour l'année 2011-2012, un professeur suppléant, monsieur Jean-Marc Thuotte du Département des sciences administratives, occupe un poste en sus du nombre de postes généré par la formule de détermination. Le contrat de ce professeur se terminera le 31 mai 2012.

Suite aux discussions qui se sont faites en lien avec la Politique générale de répartition des postes de professeur, un projet de répartition des postes de professeur par département, par site de travail et par secteur disciplinaire pour l'année 2012-2013, est soumis à la commission des études afin de formuler une recommandation à cet égard au conseil d'administration.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche commente le document illustrant la répartition des postes de professeurs par département, par site de travail et par secteur disciplinaire pour l'année 2012-2013.

Un membre déplore que les subventions octroyées aux professeurs de l'UQO dans le cadre du programme de soutien à la formation continue du personnel scolaire du MELS, plus communément appelé le « Chantier 7 », ne semblent pas avoir été prises en compte dans les calculs du financement de la recherche tels que présentés à la section 3.2.1 du document.

Le vice-recteur explique que la liste des organismes de financement de la recherche est dressée annuellement et que toute omission constatée est corrigée. Il assure que toutes les subventions ont été calculées pour l'année 2012-2013. Il prend bonne note du commentaire émis et se dit conscient que le fait de ne pas indiquer toutes les subventions utilisées aux fins des calculs peut laisser croire que certaines d'entre elles n'ont pas été considérées.

Un membre adresse ses félicitations au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour le respect, l'écoute et le grand souci de transparence dont il a fait preuve tout au long du processus de répartition des postes, lequel s'est selon lui grandement raffiné au fil des ans.

Un membre tient quant à lui à souligner que le processus actuel d'attribution des postes, soit en fonction des besoins des différents départements, ne constitue pas une méthode infaillible puisque des données précises permettant de connaître les besoins réels ne sont pas toujours disponibles. Les données recueillies lors des derniers calculs constituent certes un point de départ important, mais sont selon lui des indicateurs généraux préliminaires. En ce sens, le travail d'analyse qui tient compte des facteurs additionnels, incluant des facteurs qualitatifs, doit jouer un rôle central dans ce processus.

Le vice-recteur explique que, en sus des données menant à un portrait général préliminaire, le processus fait une large place à des discussions avec les directions des départements. Il se dit conscient que des déceptions sont éprouvées chaque année dans certains départements, ce qui semble difficile à éviter compte tenu que les besoins exprimés dépassent largement la disponibilité totale de postes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Juan Salazar-Clavel, appuyée par monsieur Martin Robitaille, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2181 concernant le projet de répartition des postes de professeur par département, par site de travail et par secteur disciplinaire pour l'année 2012-2013; laquelle est jointe en appendice.

8.- Avis au conseil d'administration relativement à la création du titre de professeur émérite

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que depuis quelques années, les discussions entre la direction de l'Université et les professeurs ont fait ressortir la pertinence pour l'UQO de se doter d'une nouvelle distinction honorifique, celle de professeur émérite. Cette distinction serait prévue à la Politique relative aux prix et distinctions.

Au début de l'hiver 2011, les professeurs retraités Jacques-André Lequin, André Beaucage et Jean-Pierre Deslauriers ont fait parvenir à la doyenne de la gestion académique un document de réflexion pour guider la mise en place de ce nouveau titre. Sur la base de ce document, la doyenne de la gestion académique et le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ont élaboré un projet de texte officiel qui pourrait encadrer cette distinction et l'ont soumis à une consultation générale des professeurs de l'UQO.

Suite à cette consultation, le document proposé a été bonifié et la commission des études est invitée à formuler un avis au conseil d'administration relativement à la mise en place de ce nouveau titre honorifique.

Advenant la création du titre de professeur émérite, le projet qui est présenté prévoit que tous les professeurs retraités qui satisfont aux critères d'admissibilité pourront présenter leur candidature lors du premier exercice qui sera tenu à l'hiver 2012.

Cette période allouée au dépôt des candidatures, lors du tout premier appel de candidature de cette distinction, est jugée trop courte et il est convenu en séance d'ajouter la phrase suivante au point 6.8 de la Politique, soit « Exceptionnellement, tous les professeurs retraités (ayant œuvré pendant au moins 10 ans à l'UQO et ayant obtenu la promotion à la catégorie IV) peuvent soumettre leur candidature pour cette distinction avant lors des concours de l'hiver 2012 et de l'hiver 2013 », et ce, afin de permettre à un plus grand nombre de retraités de déposer leur candidature.

Après délibérations, sur proposition de madame Natalia Dankova, appuyée par madame Lizanne Lafontaine, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2182 concernant un avis au conseil d'administration relativement à la création du titre de professeur émérite; laquelle est jointe en appendice.

9.- Modification des conditions d'admission du programme court en gestion des technologies de l'information (0542)

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de modification des conditions d'admission du programme court en gestion des technologies de l'information (0542).

La modification proposée consiste à réduire l'expérience professionnelle pertinente nécessaire à l'admission sur la base adulte et à retirer l'obligation d'avoir réussi un cours d'informatique équivalent au cours d'appoint INF0003 Technologies de l'information pour gestionnaires pour toutes les bases d'admission. Le programme court est entièrement intégré au programme de certificat en informatique de gestion. La modification proposée fera en sorte de rendre identiques les conditions d'admission pour les deux programmes.

Le projet de modification émane de la résolution 2011-CMI-08 du conseil de module de l'informatique et a fait l'objet d'un avis favorable de la sous-commission des études.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Juan Salazar-Clavel, appuyée par monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2183 concernant une modification des conditions d'admission du programme court en gestion des technologies de l'information (0542); laquelle est jointe en appendice.

10.- Projet de création d'une majeure en traduction professionnelle et d'une mineure en traduction professionnelle

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de création d'une majeure en traduction professionnelle et d'une mineure en traduction professionnelle.

Dans le cadre actuel du développement de formations combinées à l'UQO, le module des lettres a ciblé les disciplines qui font la force de l'université dans le domaine des études langagières, afin de les rendre accessibles sous la forme de majeures et de mineures.

Le présent projet de majeure en traduction professionnelle et de mineure en traduction professionnelle vise donc à répondre aux besoins toujours plus pressants et variés du marché des professions langagières, en dotant les étudiants et étudiantes d'une solide formation universitaire en traduction professionnelle (majeure) ou d'une initiation à ce secteur langagier (mineure), qu'ils pourront doubler d'une mineure ou d'une majeure dans l'une ou l'autre des disciplines complémentaires relevant des modules des lettres, de la psychologie, des sciences sociales et de l'École multidisciplinaire de l'image.

La sous-commission des études a formulé un avis favorable à propos de ce projet.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche précise que suite à une discussion récente ayant eu lieu avec madame Bernadette Kassi, directrice du Module des lettres, des modifications ont été apportées au projet, notamment concernant le régime d'admission à la majeure. Il est en effet proposé et retenu de retrancher « à temps partiel » du projet de résolution soumis.

À la page 20 du document déposé, une modification au plan de formation est également proposée. Afin d'étayer davantage la mineure en traduction professionnelle, l'ajout de cours de traduction, soit les cours optionnels TRA1233 et TRA1243, a été retenu. Il est convenu en séance de modifier le certificat d'initiation à la traduction professionnelle de façon à assurer la concordance des cours optionnels avec ceux de la mineure en traduction professionnelle et de modifier le projet de résolution en conséquence.

À la question d'un membre qui souhaite connaître le lien entre ce projet et la planification du développement académique de l'UQO, *Horizon 2014*, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique qu'il s'agit plutôt d'une voie de formation additionnelle et non d'un élargissement de la programmation de l'Université.

Un membre profite de cette discussion pour déplorer l'incapacité de l'Université à mettre sur pied des plans de formation adéquats. Il cite, à titre d'exemple, que des cours de méthodologie sont parfois suivis par des étudiants de 3^e année, alors que ces cours s'adressent plutôt à des étudiants qui sont en début de formation.

Le vice-recteur explique que dans le cas présent, le cheminement de la majeure est construit de telle sorte qu'il est cohérent au cheminement du baccalauréat et que des situations telles que décrites ci-dessus devraient ainsi être évitées.

Après délibérations, sur proposition de madame Natalia Dankova, appuyée par madame Lizanne Lafontaine, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2184 concernant le projet de création d'une majeure en traduction professionnelle et d'une mineure en traduction professionnelle; laquelle est jointe en appendice.

11.- Projet de création d'une majeure en rédaction professionnelle et d'une mineure en rédaction professionnelle

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de création d'une majeure en rédaction professionnelle et d'une mineure en rédaction professionnelle.

Dans le cadre actuel du développement de formations combinées à l'UQO, le module des lettres a ciblé les disciplines qui font la force de l'université dans le domaine des études langagières, afin de les rendre accessibles sous la forme de majeures et de mineures.

Le présent projet de majeure en rédaction professionnelle et de mineure en rédaction professionnelle vise donc à répondre aux besoins toujours plus pressants et variés du marché des professions langagières, en dotant les étudiants et étudiantes d'une solide formation universitaire en rédaction professionnelle (majeure) ou d'une initiation à ce secteur langagier (mineure), qu'ils pourront doubler d'une mineure ou d'une majeure dans l'une ou l'autre des disciplines complémentaires relevant des modules des lettres, de la psychologie, des sciences sociales et de l'École multidisciplinaire de l'image.

La sous-commission des études a formulé un avis favorable à propos de ce projet.

Il est proposé et retenu de retrancher « à temps partiel » du projet de résolution soumis.

Après délibérations, sur proposition de madame Natalia Dankova, appuyée par monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2185 concernant le projet de création d'une majeure en rédaction professionnelle et d'une mineure en rédaction professionnelle; laquelle est jointe en appendice.

12.- Nomination d'un (1) membre à la sous-commission de la formation des maîtres

Le secrétaire général mentionne que la sous-commission de la formation des maîtres a pour mandat principal de recevoir et d'étudier les dossiers traitant des programmes de formation à l'enseignement et de faire des recommandations à la commission des études afin de s'assurer de la qualité de la formation dans tous les programmes de formation à l'enseignement, qu'ils soient dispensés au campus de Gatineau ou au campus de Saint-Jérôme. Elle veille à la mise en oeuvre d'une véritable « approche-programme » en assurant, entre autres, la cohérence systémique entre les différents programmes de formation à l'enseignement et coordonne les actions des intervenants impliqués dans la formation des maîtres.

Outre le doyen des études, qui la préside, la sous-commission est composée des membres suivants : le directeur du Module de l'éducation (nommé d'office), le directeur du Département des sciences de l'éducation (nommé d'office), quatre professeurs membres de chacun des comités de programmes relevant du Conseil du module de l'éducation, trois professeurs issus des départements disciplinaires impliqués dans le programme de formation en enseignement, deux personnes chargées de cours recommandées par l'Assemblée des chargés de cours, deux étudiants du Module de l'éducation recommandés par l'Association des étudiants du Module de l'éducation (AÉMÉ), deux représentants du milieu scolaire de l'Outaouais désignés par la Table régionale de concertation sur la formation de la main-d'oeuvre enseignante et d'un représentant du milieu de l'éducation de Saint-Jérôme.

Deux postes sont demeurés vacants suite à l'appel de candidatures du secrétaire général à l'automne 2011. Les professeurs doivent être membres des comités de programmes relevant du conseil de Module de l'éducation et/ou être issus des départements disciplinaires impliqués de par leurs activités dans les programmes de formation à l'enseignement, dont l'un occupant une fonction de direction.

La professeure Ruth Phillion a manifesté son intérêt à siéger à cette instance. La commission des études est donc invitée à procéder à cette nomination.

Après délibérations, sur proposition de madame Lizanne Lafontaine, appuyée par madame Renée Michaud, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2186 concernant la nomination d'un (1) membre à la sous-commission de la formation des maîtres; laquelle est jointe en appendice.

13.- Avis au conseil d'administration relatif à une modification à la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains – Évaluation des projets de recherche multicentres*

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que depuis le resserrement des mesures de contrôle éthique des projets de recherche, la gestion des projets où interviennent des chercheurs de plusieurs établissements s'avère complexe. En effet, une certification éthique est requise à chaque université concernée par le projet. En conséquence, on observe fréquemment des délais dans les traitements qui nuisent à la mise en œuvre des activités de recherche.

Un groupe de travail a été mis sur pied au cours des dernières années afin de mener une réflexion sur la recherche multicentrique. Après qu'une enquête ait été réalisée auprès des universités pour brosser un portrait de l'évaluation éthique des projets à risque minimal, le groupe recommandait que :

« les universités simplifient le processus d'évaluation éthique des projets multicentriques en s'assurant, dans un premier temps, que les projets à risque minimal regroupant des établissements universitaires québécois ne fassent l'objet que d'une seule évaluation éthique, qui serait effectuée par le CÉR de l'établissement d'attache du chercheur principal. Le Sous-comité propose donc « qu'un contrat soit signé entre les universités du Québec (toutes membres de la CREPUQ et qui ont adhéré au Protocole d'entente évoqué ci-dessus), afin que, pour les projets considérés sous le seuil du risque minimal, les universités reconnaissent le certificat d'éthique émis par le Comité d'éthique de la recherche (CÉR) d'un des établissements concernés, soit celui du chercheur principal. Cela dit, chaque université assumerait la responsabilité des dommages causés par la faute des personnes dont elle est responsable en fait et en droit. »

Dans la foulée de cette recommandation, un projet d'entente a été élaboré et discuté par plusieurs groupes concernés au sein de la CREPUQ : le comité des secrétaires généraux, le sous-comité des conseillers juridiques, le comité de la recherche et le sous-comité de l'éthique de la recherche.

Cette entente tient compte notamment des principes de l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (2010), ou l'ÉPTC2. De plus, elle ne change aucunement la responsabilité de chaque université qui « demeure responsable de l'acceptabilité éthique et du déroulement éthique des travaux de recherche relevant de sa compétence ou entrepris sous ses auspices, quel que soit l'endroit où les travaux de recherche se déroulent... », ainsi que des actes ou des omissions de son CÉR. Par cette entente, l'université signataire, à laquelle est ou sont rattaché(s) un ou des cochercheur(s), s'engage à reconnaître la décision prise par le CÉR du chercheur principal pour un projet sous le seuil du risque minimal auquel collabore(nt) un ou des cochercheur(s) rattaché(s) à cette université, telle que transmise au Chercheur principal.

La procédure est la suivante :

- Le CÉR du chercheur principal décide s'il s'agit d'un projet de recherche à risque minimal, c'est-à-dire une « recherche où la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation à la recherche ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne du participant qui sont associés au projet de recherche » (définition de l'ÉPTC2);
- Il procède à l'évaluation éthique du projet de recherche;

- Il transmet une copie du certificat d'éthique et un résumé du projet aux universités des cochercheurs.

Il peut y avoir des exceptions à ce processus si un CÉR d'une université d'un cochercheur estime qu'il ne s'agit pas d'un projet à risque minimal. Ce CÉR procède alors à sa propre évaluation éthique.

Ainsi, en signant cette entente CREPUQ, l'UQO s'engagerait à respecter le processus d'évaluation qui y est prévu et à reconnaître la validité du certificat d'éthique qui serait émis par le CÉR du chercheur principal pour un projet à risque minimal, comme s'il avait été émis par le CÉR de l'UQO. Cependant, cet engagement ne lierait pas l'UQO si son CÉR estimait que le projet de recherche, pour lequel un certificat d'éthique a été émis par un CÉR du Chercheur principal, n'était pas un projet à risque minimal.

La signature de cette entente exige une modification à la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, tel qu'il appert du projet modifié de Politique soumis à la commission. Les membres du comité d'éthique de la recherche ont pris connaissance de ce projet avec lequel ils se sont dits d'accord.

En conséquence, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche recommande à la commission des études de formuler un avis favorable au conseil d'administration relativement à la modification de la politique et à la signature de l'« Entente pour la reconnaissance des certificats d'éthique des projets de recherche à risque minimal ».

Il est convenu que le vice-recteur propose au président du comité d'éthique de la recherche de faire parvenir, une fois la nouvelle Politique adoptée, un courriel aux professeurs afin de les aviser des changements que la politique introduit, particulièrement en ce qui concerne le processus applicable dans les cas de renouvellement de certificat éthique, étant entendu que les nouvelles dispositions vont s'appliquer aux nouvelles demandes.

Il souligne en terminant que les changements apportés à la politique ne sont pas limitatifs et qu'ils permettent à l'UQO de signer d'éventuelles ententes avec d'autres universités si les projets de recherche des professeurs le requéraient.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Martin Robitaille, appuyée par monsieur André Manseau, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2187 concernant un avis au conseil d'administration relatif à une modification à la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* – Évaluation des projets de recherche multicentres; laquelle est jointe en appendice.

14.- Avis au conseil d'administration relativement à l'offre de la concentration « orthopédagogie » à la maîtrise en éducation à Saint-Jérôme à compter de l'automne 2012

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que la maîtrise en éducation est offerte depuis l'automne 2011 à Saint-Jérôme. On n'y offre que la concentration enseignement. Ce choix a été fait en tenant compte du profil des professeurs présents à Saint-Jérôme.

Le besoin en ressources enseignantes spécialisées en orthopédagogie est très important dans les Laurentides. Ce besoin a d'ailleurs motivé l'offre du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire à Saint-Jérôme.

Dans le contexte des discussions entourant la répartition des postes de professeur pour l'année 2012-2013, un poste additionnel est proposé en orthopédagogie à Saint-Jérôme au Département des sciences de l'éducation. L'ajout de ce poste est motivé par l'expansion des activités de l'UQO en adaptation scolaire à Saint-Jérôme. Prenant acte de ce projet d'ajout d'un poste, le comité des programmes de deuxième cycle en éducation recommande que la concentration orthopédagogie soit aussi offerte à Saint-Jérôme à la maîtrise en éducation.

Suite à la réception de cet avis du comité de programme, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche a discuté avec le responsable de programme sur les conditions de mise en œuvre de ce projet, en particulier, en ce qui a trait aux conséquences sur la taille des groupes pour l'enseignement des activités requises. Ces discussions ont amené à suggérer que le contingent d'admission soit revu à la hausse par l'ajout de trois places, passant ainsi de 15 à 18 places en maintenant les pratiques déjà fixées pour l'admission à temps partiel et à temps complet.

Sur la base de ce qui précède, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche recommande à la commission des études de formuler un avis favorable à propos de ce projet.

Après délibérations, sur proposition de madame Lizanne Lafontaine, appuyée par madame Natalia Dankova, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2188 concernant un avis au conseil d'administration relativement à l'offre de la concentration « orthopédagogie » à la maîtrise en éducation à Saint-Jérôme à compter de l'automne 2012; laquelle est jointe en appendice.

15.- Avis au conseil d'administration relativement à une modification aux conditions d'admission du baccalauréat en administration et du certificat en administration

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que des ajustements aux conditions d'admission des programmes de baccalauréat en administration et de certificat en administration sont proposés.

Parmi ces ajustements, deux éléments viennent modifier les pratiques d'admission de façon plus significative et les changements doivent être apportés rapidement afin de conditionner les admissions en vue du trimestre d'automne 2012. En outre, ces changements auraient des incidences sur le nombre total d'étudiants admis dans ces programmes à Saint-Jérôme.

Il est recommandé de ne plus accepter de candidats au baccalauréat en administration sur la base de l'expérience. En pratique, lors du traitement des demandes d'admission, ces candidats sont généralement référés au certificat en administration. Il est donc suggéré de confirmer officiellement cette pratique et d'inscrire formellement aux conditions d'admission que les demandes reçues sur cette base seront traitées pour une admission au certificat.

D'autre part, il est recommandé de confirmer que tous les candidats ayant complété un certificat en administration seront admissibles au baccalauréat en administration. De plus, on recommande de ne plus comptabiliser ces admissions à l'intérieur des contingents fixés pour l'admission à Saint-Jérôme. Concrètement, étant donné que certains étudiants cheminent déjà à temps complet au certificat en administration à Saint-Jérôme et que certains de ceux-ci auront complété ce programme à l'été 2012, ces personnes, si elles le désirent, pourront poursuivre leurs études au baccalauréat en administration.

Le projet comporte aussi quelques ajustements mineurs en ce qui a trait au libellé utilisé.

Il est convenu en séance de remplacer, dans l'annexe A, le terme « international » par « étranger ».

Des membres sont surpris de constater que les étudiants admis au certificat n'ont à se soumettre à aucun examen de connaissance du français. Ces derniers manifestent leur désaccord et demandent des explications. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique que cette situation découle de la Politique relative à la qualité de l'expression française écrite chez les étudiants de premier cycle à l'UQO. Il souligne que les compétences des diplômés du certificat en matière de connaissance du français sont vérifiées lors de leur entrée au baccalauréat. Un membre précise par ailleurs qu'un

test de français est administré systématiquement aux étudiants qui souhaitent acquérir un baccalauréat par cumul de certificats.

Un membre juge problématique que les étudiants admis au baccalauréat en administration sur la base du certificat en administration ne soient pas comptabilisés au sein du contingent puisque cela implique que des étudiants ayant un dossier scolaire faible pourraient avoir accès au programme alors que des étudiants possiblement plus forts ne seraient pas admis dans la mesure où ceux-ci n'auraient pas complété un certificat. Le vice-recteur justifie cette mesure en expliquant que la création de catégories d'admission est essentiellement justifiée par un principe d'équité. Il rappelle que l'admission au certificat est aussi contingentée.

Il discutera également avec les directions de modules afin de sonder leur avis concernant le contrôle de la compétence en français lors de l'admission aux programmes de certificat. Un membre se dit fort préoccupé par cette question et souligne qu'entre 42 % et 49 % des Canadiens seraient analphabètes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Juan Salazar-Clavel, appuyée par monsieur Martin Robitaille, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 293-CE-2189 concernant un avis au conseil d'administration relativement à une modification aux conditions d'admission du baccalauréat en administration et du certificat en administration; laquelle est jointe en appendice.

16.- Période d'information et questions

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que l'ouverture des admissions au diplôme d'études supérieures spécialisées en sciences et technologies de l'information a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 novembre 2011. Il ajoute que des discussions sont toujours en cours concernant la pertinence d'offrir en alternance, une année sur deux, chacun des deux programmes courts prévus.

Le vice-recteur poursuit son intervention en faisant le point sur les plus récents développements du dossier de la maîtrise qualifiante en enseignement qui vise à former une relève enseignante qualifiée en enseignement du français, des mathématiques et de l'adaptation scolaire au secondaire et ainsi répondre aux besoins criants des écoles de l'Outaouais et des Laurentides. Une lettre émanant de la présidente du CAPFE et reçue par l'Université laisse la voie libre à de nouvelles discussions. Le comité se dit prêt à agréer à la partie enseignement du français et des mathématiques du projet, mais fait toujours obstacle à l'adaptation scolaire.

À la question d'un membre qui souhaite connaître la position de la CRÉPUQ dans ce dossier, le recteur répond qu'un groupe de travail qui s'est penché sur les enjeux de la gouvernance de la formation à l'enseignement propose un allègement des structures touchant l'agrément des programmes.

Le recteur reçoit les félicitations des membres relativement au prix Excelor du gestionnaire de l'année qui lui a été décerné le 26 novembre dernier par la Chambre de commerce de Gatineau. Le recteur tient à souligner que cet honneur rejaillit également sans conteste sur les cadres et les cadres supérieurs de l'UQO.

Avant de clore cette séance, il remercie mesdames Natalia Dankova et Lizanne Lafontaine ainsi que monsieur Martin Robitaille pour leur contribution à la commission des études de l'Université.

17.- Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 16 février 2012 à 9 heures.

18.- Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, appuyée par madame Natalia Dankova, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 11 h 25.

Original signé par :

Le président, Jean Vaillancourt

Le secrétaire, Luc Maurice